

Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-25-15 | Personnel communal - Débat sur la protection sociale complémentaire
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

Etaient excusé·es :

Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021 175 du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire sans vote de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat.

Il informe sur les enjeux, les objectifs et les moyens en rapport avec la protection sociale complémentaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics,

Considérant :

- L'obligation pour la collectivité d'engager un débat au sein de l'assemblée délibérante portant sur les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents,

Prend acte qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations de la commune en matière de protection sociale complémentaire (PSC), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Précise que :

- Ce débat ne donne pas lieu à un vote décisionnel.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc144079-AU-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026